



**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT  
ET DE TRANSIT DE BOIS**

**HUB HONFLEUR**

**PÔLE QUAI EN SEINE À HONFLEUR (14)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ICPE***

**PJ N°46 : DESCRIPTION DES PROCÉDÉS DE  
FABRICATION**

**ISB FRANCE**

**11 BOULEVARD NOMINOÉ 35740 PACE**

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
1.1. OBJECTIFS .....	4
1.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	4
1.2.1. Localisation géographique.....	4
1.2.2. Renseignement administratifs sur le terrain .....	5
1.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS .....	8
<b>2. PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE .....</b>	<b>9</b>
2.1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'EXPLOITATION.....	9
2.1.1. Description.....	9
2.1.2. Organisation générale du site.....	11
2.2. LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU BOIS .....	13
2.2.1. Traitement par aspersion.....	13
2.2.2. Traitement par trempage .....	17
2.2.3. Produits de traitement.....	19
2.2.4. Suivi d'activités .....	23
2.3. LES ACTIVITÉS DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES BOIS .....	23
2.4. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LE SITE .....	25
2.4.1. Découpe du bois.....	25
2.4.2. Équipements de levage et de transport.....	26
2.4.3. Stockage et distribution de carburant de type GNR.....	26
2.5. LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX DU SITE.....	26
2.5.1. Les rejets .....	26
2.5.2. Les eaux usées.....	26
2.5.3. Les eaux industrielles .....	27
2.5.4. Les eaux pluviales .....	28
2.5.5. Défense incendie .....	30
2.6. REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	33
2.7. QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET ÉMISSIONS PRODUITS PAR L'EXPLOITATION.....	34
2.7.1. Mode d'approvisionnement en eau et dispositifs de gestion des eaux du site .....	34
2.7.2. Production de déchets.....	35
2.7.3. Émissions atmosphériques.....	36
2.7.4. Émissions de vibrations.....	38
2.7.5. Émissions sonores.....	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>39</b>

## **INDEX DES TABLEAUX**

<i>Tableau 1 : Renseignement administratifs du site .....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 2 : Identification des parcelles au cadastre constituant l'établissement projeté (source : cadastre.gouv.fr).....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3 : Classement ICPE projeté du site HUB de Honfleur.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 4 : Composition et dangers des produits de traitement du bois.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 5 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV .....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 6 : Volumes de produits de traitement du bois stockés sur le site .....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 7 : Répartition et conditions de stockage des bois sur le site à l'issu du projet d'extension (source : ISB FRANCE) .....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 8 : Caractéristiques des poteaux incendie du secteur (sources : Mesures de la SAUR en 2018 et de SCUTUM INCENDIE en 2021).....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 9 : Conditions de remise en état du site.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 10 : Liste des déchets générés par l'établissement.....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 11 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV.....</i>	<i>37</i>

## **INDEX DES ILLUSTRATIONS**

<i>Illustration 1 : Parcelles actuelles et futures (source : Géoportail, vue aérienne 2020).....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 2 : Cartographie des voies de communication (source :géoportail).....</i>	<i>12</i>

# 1. PRÉSENTATION DU PROJET

---

## 1.1. OBJECTIFS

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux et de panneaux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site localisé sur le port de Honfleur au « Pôle Quai en Seine », où sont réalisées les activités suivantes :

- transit de bois, grâce à la proximité du fleuve *la Seine* et leur distribution grâce à la proximité de grands axes routiers ;
- traitement d'une partie des bois transitant sur le site.

Les bois sont redistribués soit vers les usines de la société situées à Honfleur (route du Bassin Carnot) à Moulton et ponctuellement vers les autres usines du groupe, soit vers les clients.

En mai 2015, ISB FRANCE a déclaré auprès de la préfecture la mise en place d'une cabine d'aspersion pour le traitement du bois. Cette activité est autorisée par le récépissé de déclaration n°20010084 en date du 17 août 2015.

En 2016, ISB FRANCE a travaillé sur une réorganisation de son fonctionnement au sein du Groupe ISB afin d'optimiser les activités de ses sites et en particulier de ses sites implantés dans et à proximité de la zone portuaire de Honfleur. Dans ce cadre, ISB FRANCE a souhaité mettre en place un bac de trempage pour le traitement des bois à la commande en complément de la cabine d'aspersion. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, les activités de la société sont en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur (route du bassin Carnot) et l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moulton qui enregistre également une augmentation des demandes de rabotage.

Ainsi, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m<sup>2</sup> à 61 410 m<sup>2</sup> ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m<sup>3</sup> à 49 500 m<sup>3</sup> faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## 1.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### 1.2.1. Localisation géographique

Le site d'ISB FRANCE est sis sur le « Pôle Quai en Seine » du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), sur la commune de Honfleur :

- à 20 m au Sud du fleuve *la Seine* et en particulier de son embouchure ;
- à 1,2 km au Nord-Est du centre-ville de Honfleur ;
- à 1,6 km à l'Ouest du Pont de Normandie et l'autoroute A29 ;
- à 12,5 km au Sud-Est du centre-ville du Havre.

La commune de Honfleur couvre une superficie de 13,67 km<sup>2</sup> pour une population de 7 138 habitants en 2018. La densité moyenne est de 522 habitants/km<sup>2</sup> (source : INSEE 2018).

Honfleur est membre :

- de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Pays d'Auge » qui regroupe la communauté de communes de Honfleur-Beuzeville et 11 communes de l'Eure (Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Manneville-la-Raoul, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Grimbouville).

## 1.2.2. Renseignement administratifs sur le terrain

Tableau 1 : Renseignement administratifs du site

Département	Calvados
Arrondissement	Lisieux
Canton	Honfleur
Commune	Honfleur
Adresse	Zone portuaire - Terminal de Honfleur

### 1.2.2.1. **Parcelle actuellement autorisée**

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 (AP n° JF/CL-2017-B248) autorise l'exploitation du site sur la parcelle n°37 de la section AM du territoire de la commune de Honfleur.

La parcelle susmentionnée d'une surface de 507 055 m<sup>2</sup>, appartient au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR). La société ISB FRANCE dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la part du GPMR pour une surface de 23 150 m<sup>2</sup> au sein de cette parcelle.

Depuis la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, le cadastre de la commune a été modifié.

Ainsi, le site est aujourd'hui localisé sur les parcelles n°2, n°18, n°19 et n°20 de la section CB de la commune de Honfleur pour une superficie totale de 550 024 m<sup>2</sup>.

Le périmètre d'exploitation autorisé de 23 150 m<sup>2</sup> comporte deux parcelles en location sous l'appellation AOT avec le GPMR propriétaire des parcelles :

- la parcelle 14 333 085 de 13 917 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m<sup>2</sup>.

### 1.2.2.2. Parcellaire total sollicité dans le cadre du projet

Dans le cadre du projet d'extension, la société ISB FRANCE souhaite étendre son périmètre d'exploitation vers le Nord et le Sud-Est du site actuel.

L'augmentation des surfaces se traduira par les surfaces exploitées suivantes (voir en PJ n°3) :

- la parcelle 14 333 085 qui passe de 13 917 m<sup>2</sup> à 17 655 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 033 099 de 3 000 m<sup>2</sup> ;
- les bureaux du HUB de 147 m<sup>2</sup> loué à la société SEA INVEST via une convention d'occupation précaire ;
- la parcelle louée à la société SEA INVEST par convention d'occupation précaire de 12 796 m<sup>2</sup> (faisant partie de l'AOT 14 333 083) ;
- la future parcelle entre les 2 bâtiments actuels et au Sud-Est, d'une surface de 18 579 m<sup>2</sup>.

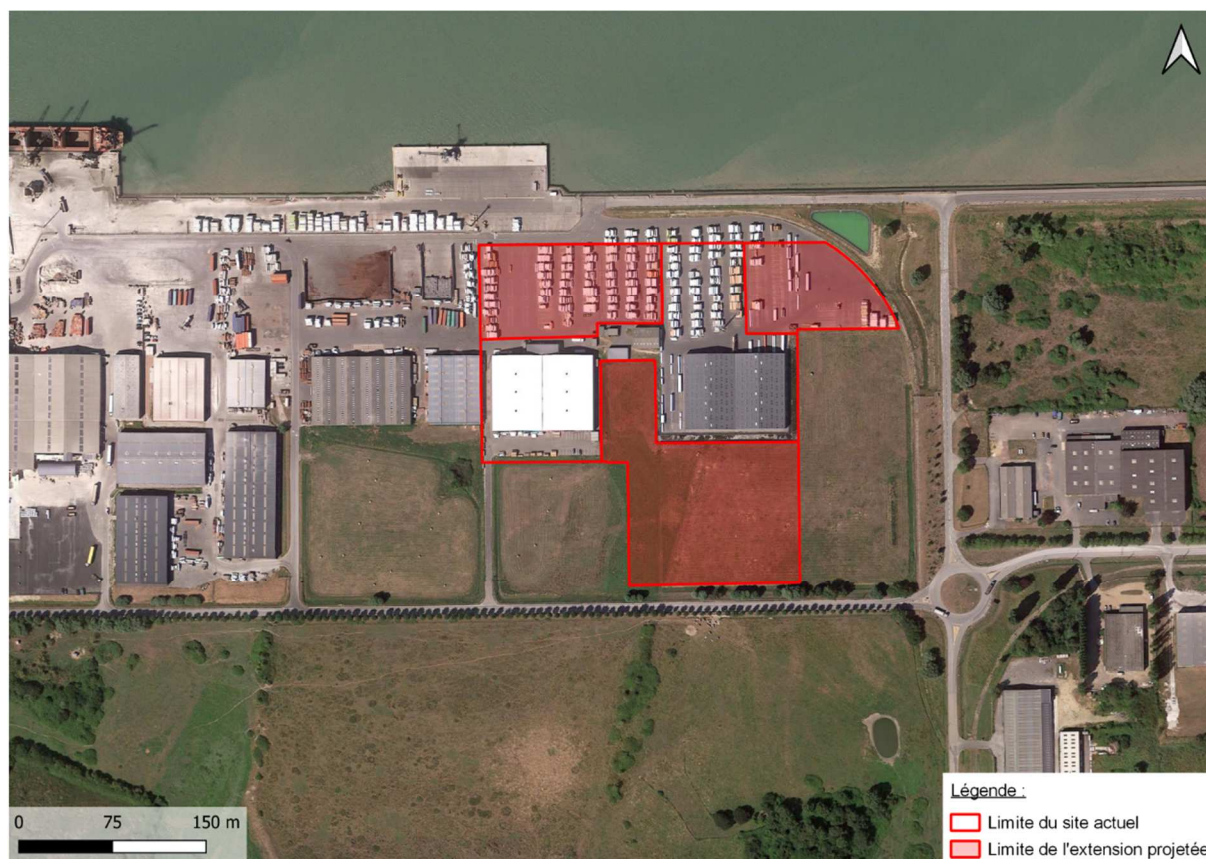
La future surface d'exploitation sera de 61 410 m<sup>2</sup>.

Le tableau suivant présente les renseignements de localisation de l'établissement :

Tableau 2 : Identification des parcelles au cadastre constituant l'établissement projeté  
(source : cadastre.gouv.fr)

Références cadastrales		Superficie (en m <sup>2</sup> )	Référence AOT	Emprise de l'installation (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
N° de parcelle	N° de section				
2	CB	506 897	14 333 021 ; 14 333 083 ; 14 333 085 ; 14 333 099 et 14 333 111	48 088	GPMR
18		147	Location à la société SEA INVEST	147	
19		322	14 333 083 (location SEA INVEST)	322	
20		42 658	14 333 083 ; 14 333 085 et 14 333 099	12 853	
<b>Total</b>		<b>550 024</b>		<b>61 410</b>	

Illustration 1 : Parcelles actuelles et futures (source : Géoportail, vue aérienne 2020)



### 1.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

La situation réglementaire projetée du site de traitement et de transit de bois, ainsi que ses capacités projetées dans le cadre du projet d'extension sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 3 : Classement ICPE projeté du site HUB de Honfleur

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
3700	<b>Préservation du bois</b> et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m <sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Cabine d'aspersion : 12 m <sup>3</sup> par jour Bac de trempage : 105 m <sup>3</sup> par jour <b>Total : 117 m<sup>3</sup> par jour</b>	A	3 km
2415-1	<b>Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés</b> 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l.	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT TRACKER XE JAUNE : 150 l <b>TOTAL : 36 080 l</b>	A	3 km
1532-2	<b>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</b> 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume maximal de bois susceptible d'être stocké : <b>49 500 m<sup>3</sup></b>	E	-
4510-2	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	<u>Stock de produit concentré :</u> SARPALO 860 concentré (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l <b>TOTAL : 35,93 t</b>	DC	-

A : Autorisation    E : Enregistrement    DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le projet d'extension du site ne modifie pas le classement ICPE des activités de traitement et de transit de bois qui restera sous le régime de l'autorisation.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 et du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Calvados.



## 2. PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

---

### 2.1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'EXPLOITATION

#### 2.1.1. Description

Le site et ses aménagements peuvent être décrits de la manière suivante :

- à l'Ouest, un bâtiment (Bâtiment Ouest) composé de 2 structures métallo-textiles d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> et disposant :
  - d'une zone de stockage de bois ;
  - d'une zone de stationnement des chariots élévateurs ;
  - d'un auvent de 200 m<sup>2</sup> environ en façade Nord, où sont situés :
    - une tronçonneuse à paquets ;
    - le long de sa façade Ouest, une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m<sup>3</sup> à chargement automatique ;
- au centre :
  - les bureaux du personnel administratif et les locaux sociaux, au Nord ;
  - les vestiaires du personnel, au Sud ;
- à l'Est, un bâtiment (bâtiment Est) en bardage bac acier, charpente lamellé-collé et en couverture fibrociment d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> où sont aménagées :
  - une zone de stockage de bois d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ ;
  - d'une zone de ravitaillement des chariots élévateurs avec une cuve de GNR de 7 500 l ;
  - une zone de traitement du bois d'une surface de 770 m<sup>2</sup> environ aménagée sur dalle béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et équipée :
    - d'une cabine d'aspersion ;
    - d'un bac de trempage ;
    - d'une aire d'égouttage et de séchage des bois ;
    - d'un réseau de collecte des égouttures (caniveau de collecte, regard étanche) avec une pompe permettant de réinjecter la solution de traitement dans le bac de traitement (circuit fermé) ;
  - une zone de stockage des bois et produits (non traités) les plus fragiles d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup> environ ;
- au Nord, une zone de stockage des bois en extérieur d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup> environ en revêtement enrobé ;
- des voiries en revêtement enrobé et dimensionnées pour :
  - les activités de stockage des bois ;
  - le trafic engendré par l'activité du site (poids lourds) ;
- un dispositif de gestion des eaux pluviales comprenant :

- un dispositif de gestion des eaux pluviales composé :
  - de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
  - de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
    - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m<sup>3</sup>, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
      - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;
    - fossé 2 : d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;
    - fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m<sup>3</sup>, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
      - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;
    - fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m<sup>3</sup>, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
      - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.
    - fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m<sup>3</sup>, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
    - fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m<sup>3</sup>, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
  - d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR, est également collectée par le fossé 4.

Le site est accessible depuis les accès à la zone portuaire situés en périphérie de cette zone, entièrement clôturée. Le site est inaccessible en dehors des périodes d'ouverture du port.

L'ensemble des équipements de traitement du bois est situé à au moins 5 m des limites de propriété.

Suite au projet d'extension du site, quelques modifications concerneront l'aménagement futur du site. En effet, la société ISB FRANCE prévoit d'exploiter l'extension du site par la mise en place de deux structures métallo-textiles de 2 400 m<sup>2</sup> chacune comme celles déjà présentes sur le site (bâtiment Ouest) séparées entre elles d'une distance d'environ 30 m.

L'entrée principale ne sera pas modifiée. Une nouvelle entrée sera créée en partie Sud-Ouest du site. Cette dernière sera équipée d'un portail fermant à clef et permettra aux transporteurs ainsi qu'aux personnels et visiteurs d'accéder à l'établissement directement par la rue Alfred Luard (voir en PJ n°48).

Le fonctionnement général de l'installation ne sera pas modifié, ni les installations actuelles de traitement du bois. Le projet ne prévoit pas d'augmenter les capacités de traitement.

## 2.1.2. Organisation générale du site

### 2.1.2.1. **Accès et circulation sur le site**

Le site d'ISB FRANCE est accessible via la zone portuaire de Honfleur :

- par l'Est, depuis l'avenue du Président Duchesne ;
- par le Sud et par l'Ouest, depuis la rue Alfred Luard.

L'ensemble de la zone portuaire est clôturé et chaque accès est équipé d'un portail fermé en dehors des périodes d'ouverture de la zone.

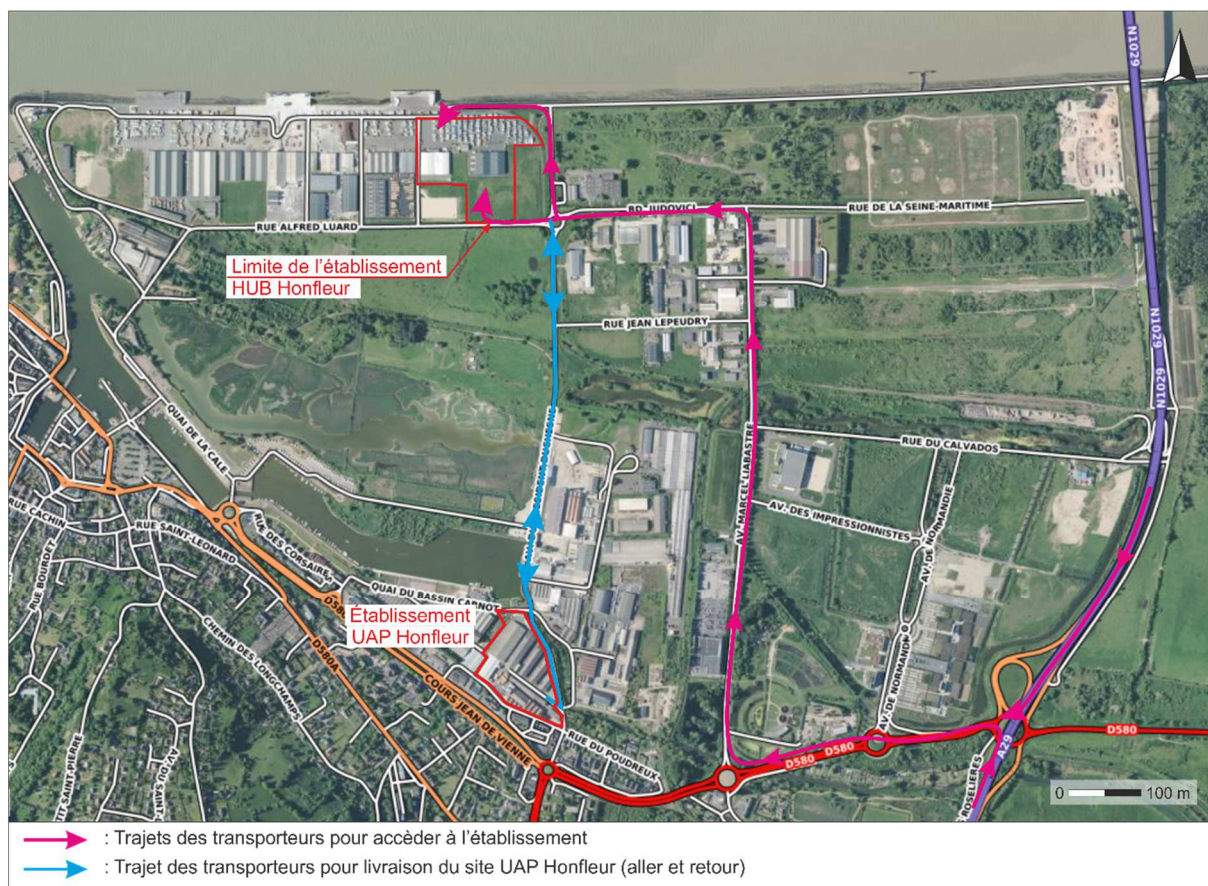
Dans le cadre du projet d'extension du site de traitement et de transit de bois, l'entrée principale ne sera pas modifiée. Une nouvelle entrée sera créée en partie Sud-Ouest du site. Cette dernière sera équipée d'un portail fermant à clef et permettra aux transporteurs ainsi qu'aux personnels et visiteurs d'accéder à l'établissement directement par la rue Alfred Luard (voir annexes en PJ n°5 et PJ n°48).

Les camions seront amenés à circuler sur les voies suivantes situées à proximité du site et dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités du site d'ISB FRANCE (véhicules légers et poids lourds) :

- la route départementale D580, à 1,5 km au Sud ;
- l'autoroute A29 et le Pont de Normandie, à 1,6 km à l'Est, qui relie Honfleur à Amiens.

Certains camions seront également amenés à livrer du bois depuis le site (HUB de Honfleur) vers le site UAP (également exploité par la société ISB FRANCE) situé route du Bassin Carnot à Honfleur. Pour cela, ils emprunteront l'avenue du Président Duchesne à l'aller et au retour. Ainsi, aucun poids-lourd provenant du site HUB Honfleur ne sera amené à emprunter les rues résidentielles « rue des quatre francs » et « rue du poudreux ».

Illustration 2 : Cartographie des voies de communication (source :géoportail)



Les horaires d'ouverture et de travail sur le site d'ISB FRANCE sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h avec, exceptionnellement, une possibilité de travail le samedi. L'ensemble des activités du site est réalisé sur ces horaires. En dehors des horaires de travail, le site est fermé et une alarme anti-intrusion est activée dans les bureaux.

Ce secteur du port de Honfleur est ouvert de 6h45 à 19h et son accès est limité aux usagers du port. En dehors de ces horaires d'ouverture, les portails d'accès, entrées/sorties, à la zone portuaire sont fermés à clé. Les conditions d'accès sont précisées au niveau des entrées de la zone portuaire.

L'ensemble de ces voiries du site est et sera adapté à la circulation des véhicules légers et des poids lourds. Les aires de stockage extérieur des bois sont en revêtement en enrobé.

### 2.1.2.2. Personnel intervenant sur le site

Actuellement, les activités du site d'ISB FRANCE à Honfleur permettent l'emploi de 15 personnes à temps plein. Le projet d'extension du site permettra le maintien de ces emplois et potentiellement, la création de trois nouveaux emplois.

Actuellement, le personnel présent sur le site HUB de Honfleur est composé :

- d'un responsable du site ;
- d'un chef de parc ;
- de deux assistantes commerciales ;
- de 11 caristes.

Le personnel du site du HUB de Honfleur bénéficie en complément de service support du groupe ISB basé sur d'autres sites : chargé de mission réglementaire, directeur juridique, chargé de mission sécurité, service du personnel...

Le personnel est et sera formé aux tâches qui lui sont et seront attribuées :

- formation au CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), pour le personnel amené à utiliser les chariots de manutention ;
- formation au permis nacelle ;
- formation au risque et à la manutention, pour le personnel amené à travailler sur le poste de traitement du bois ;
- formation gestes et postures au travail, pour le personnel du pôle production ;
- formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) ;
- formation aux risques incendie, pour tout le personnel.

## 2.2. LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU BOIS

### 2.2.1. Traitement par aspersion

#### 2.2.1.1. Description de l'équipement

Le site est équipé d'une cabine de traitement du bois par aspersion située sous le bâtiment Est du site.

Cette cabine permet le traitement fongicide et insecticide du bois par aspersion. Elle est équipée d'une bâche étanche, fermée pendant le traitement pour éviter les projections et les pertes de produit. L'équipement est placé sur une dalle béton recouverte d'une résine permettant son imperméabilisation.

La cabine d'aspersion est équipée d'un dispositif de sécurité composé :

- d'un bac de rétention de la totalité du volume contenu dans la cabine ;
- d'une détection anti-débordement avec une alarme ;
- d'un dispositif anti-retour et d'un compteur d'eau ;
- d'une disconnection gravitaire des alimentations en eau et produit de traitement ;
- d'un système de comptage des consommations d'eau et de produit de traitement.

En cas d'activation d'une alarme, toutes les vannes pilotées de l'équipement seront fermées.

L'équipement dispose également d'un doseur automatique intégré permettant de déterminer la concentration de produit présent dans la solution de traitement et de la réajuster si nécessaire.

La photo ci-dessous présente la cabine d'aspersion installée sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur.



Photographie 1 : Vue de la cabine d'aspersion ouverte

### **2.2.1.2. Étapes du traitement**

- 1) Apport des bois à traiter dans la cabine à l'aide d'un chariot élévateur ;
- 2) Fermeture de la cabine à l'aide d'une bâche étanche ;
- 3) Aspersion des bois à très haut débit, pendant une durée moyenne de 5 minutes par mètre de bois ; lors de cette étape, la solution de traitement est, au fur et à mesure du procédé de traitement, filtrée, collectée dans le bac de rétention puis réinjectée dans le process ; à l'arrêt du traitement, la solution est stockée dans une cuve de 500 litres ;
- 4) Égouttage des bois par inclinaison de la charge, pendant une durée variable (de 10 à 15 minutes) selon la typologie des bois traités (latté ou non latté) ;
- 5) Ouverture de la cabine ;
- 6) Déchargement des bois traités ;
- 7) Séchage des bois pour la fixation du produit, pendant une durée variant en fonction du produit de traitement utilisé (24 à 48h pour le SARPALO 860 selon la fiche technique du fournisseur), au-dessus de la dalle en béton imperméabilisé par une résine d'étanchéité, où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement ;
- 8) Stockage des bois traités.



Photographie 2 : Vue d'un lot de bois en cours de traitement par aspersion



Photographie 3 : Vue d'un lot de bois en cours d'égouttage dans une cabine d'aspersion



Regard étanche

Caniveau de collecte des égouttures résiduelles ou déversements accidentels

Dalle béton recouverte de résine d'étanchéité

Photographie 4 : Vue d'un dispositif de collecte des égouttures ou déversement accidentel

### 2.2.1.3. Stockage du bois après traitement

Le temps de séchage des bois et de fixation du produit est de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur. Pendant ce délai, les bois traités sont stockés, à proximité de la cabine d'aspersion, au-dessus d'une dalle en béton résinée dans le bâtiment Est.

### 2.2.1.4. Produit de traitement utilisé

(Annexe 1: Fiches de Données Sécurité des produits de traitement)

Le produit utilisé pour le traitement du bois est le SARPALO 860.

La solution de traitement, qui contient le produit dilué à 5% dans de l'eau (en proportion de 5 l de produit pour 95 l d'eau), est stockée dans la cabine d'aspersion et représente un volume de 500 litres.

L'installation dispose d'un stock maximal de SARPALO 860 concentré de 430 litres répartis en deux fûts PVC de 215 litres placés sur rétention à l'intérieur de la cabine d'aspersion.



Photographie 5 : Vue de deux fûts de 215 litres de produits concentrés placés sur rétention dans une cabine d'aspersion

Sur chaque fût, sont indiqués lisiblement le nom du produit et les symboles de danger associés. Le personnel est informé des risques associés à l'usage du produit. Les fiche de données de sécurité (FDS) du produit concentré et de la solution de traitement sont consultables sur le site et présentées en annexe 1.

### 2.2.1.5. Capacité de production

Les capacités maximales de traitement resteront inchangées à l'issue du projet d'extension, à savoir : 12 m<sup>3</sup> de bois par jour.



## 2.2.2. Traitement par trempage

### 2.2.2.1. **Descriptions des équipements**

Le site est équipé d'un bac de trempage pour le traitement du bois par immersion, situé sous le Bâtiment Est du site, à proximité de la cabine d'aspersion. Cet équipement présente les caractéristiques suivantes :

- un volume total de 37,8 m<sup>3</sup> (14 m \* 1,5 m \* 1,8 m de haut) et un volume utile de 25 m<sup>3</sup> de produit de traitement dilué ;
- une double paroi métallique permettant une rétention ;
- un dispositif de trempage avec vérin hydraulique permettant un égouttage optimum du bois traité par basculement de la charge à 30° pendant 10 à 13 minutes ;
- un dispositif de sécurité comprenant :
  - un flotteur anti-débordement, qui par son activation, stoppe l'immersion des paquets de bois ;
  - une sonde de détection du niveau dans la rétention du bac de trempage qui déclenche une alarme sonore ;
  - un clapet anti-retour au niveau de l'adduction en eau potable du bac.

L'équipement est aménagé à proximité de la cabine d'aspersion au-dessus de l'aire en béton de 770 m<sup>2</sup> imperméabilisée par une résine d'étanchéité, où les éventuelles égouttures résiduelles (ou un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement.

Ce dispositif est régulièrement contrôlé par l'exploitant du site.

La photo ci-dessous présente le bac de traitement installé sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur.



Photographie 6 : Vue du bac de trempage

### 2.2.2.2. Étapes du traitement

Le traitement par trempage se déroule de la manière suivante :

- 1) apport des bois à traiter sur le dispositif de trempage à l'aide d'un chariot élévateur ;
- 2) immersion des bois dans le bac, pendant 10 à 15 minutes ;
- 3) égouttage des bois au-dessus du bac, grâce à l'inclinaison du dispositif de trempage, pendant 2 à 5 minutes environ pour collecter la majorité des égouttures ;
- 4) déchargement des bois traités ;
- 5) ressuyage et séchage des bois pour la fixation du produit, pendant 24 à 48 h selon la fiche technique du fournisseur, sur l'aire en béton permettant la collecte des éventuelles égouttures et leur réinjection dans le bac ;
- 6) stockage des bois traités.

Le procédé de traitement du bois par trempage ne nécessite pas d'étape de séchage par chauffage. Le séchage se fait naturellement par le stockage des bois dans un endroit ventilé.

### 2.2.2.3. Stockage du bois après traitement

Le temps de séchage des bois et de fixation du produit est de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur. Pendant ce délai, les bois traités sont stockés, à proximité du bac de trempage, sur une dalle en béton dans le bâtiment Est.

### 2.2.2.4. Produit de traitement utilisé

*(Annexe 1: Fiches de Données Sécurité des produits de traitement)*

Le produit utilisé pour le traitement du bois est le SARPALO 860. Les Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits de traitement utilisés au sein de l'établissement sont présentés en annexe 1.

La solution de traitement, qui contient le produit dilué à 5% dans de l'eau (en proportion de 5 l de produit pour 95 l d'eau), est stockée dans le bac et représentera un volume de 25 m<sup>3</sup>.

Pour cette activité, l'installation dispose d'un stock maximal de SARPALO 860 concentré de 10 cubitainers de 1 m<sup>3</sup> placés au-dessus de rétentions métalliques situées à proximité du bac de traitement.

Sur chaque cubitainer, sont indiqués lisiblement le nom du produit et les symboles de danger associés.

### 2.2.2.5. Capacité de production

Les capacités maximales de traitement resteront inchangées à l'issue du projet d'extension, à savoir : 105 m<sup>3</sup> de bois par jour.

Les capacités effectives et totales de traitement (aspersion et trempage) sont les suivantes :

- en 2019 : 18 637 m<sup>3</sup>, soit environ 85 m<sup>3</sup>/jour ;
- en 2020 : 20 018 m<sup>3</sup>, soit environ 95 m<sup>3</sup>/jour.

## 2.2.3. Produits de traitement

### 2.2.3.1. **Caractéristiques des produits**

(Annexe 1: Fiches de Données Sécurité des produits de traitement)

Les produits suivants sont mis en œuvre dans les procédés de traitement du bois réalisés sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur :

- traitement par aspersion :
  - biocide : SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau ;
- traitement par trempage :
  - biocide : SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau ;
  - colorant : COLORANT TRACKER XE JAUNE dilué à 0,2% dans de l'eau.

La composition et les dangers associés aux substances présentes dans les produits de traitement sont indiqués dans le tableau page suivante et disponibles sur les Fiches de Données Sécurité (FDS) présentés en annexe 1.

Selon le règlement CLP (Règlement (CE) n°1272/2008, les produits biocides concentrés et la solution de traitement présentent, notamment, un danger pour l'environnement car ils sont associés aux mentions de danger :

- H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie1 ;
- H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie1.

Ces caractéristiques indiquent que les composants font l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des ICPE et de la transposition de la Directive Seveso III.

### 2.2.3.2. **Émissions de COV (Composés Organiques Volatils)**

#### ❖ Définition des COV

L'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 définit les Composés Organiques Volatils (COV) comme tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur supérieure ou égale à 10 Pa, à une température de 293,15°K. Le degré de volatilité est également évalué par la constante de Henry (kH) :

- si  $kH < 100$  : le composé est faiblement volatil ;
- si  $100 < kH < 500$  : le composé est volatil ;
- si  $kH > 500$  : le composé est très volatil.

Le tableau suivant présente la composition et les dangers associés aux substances présentes dans les produits de traitement utilisés sur le site HUB de Honfleur.

Tableau 4 : Composition et dangers des produits de traitement du bois

Produit	Substances contenues dans le produit	N°CAS	Règlement CLP (règlement (CE) n°1272/2008)	
			Pictogramme de danger	Mention de danger et catégorie associée
SARPALO 860	-	-	SGH 09 - Danger pour le milieu aquatique SGH 08 - Danger pour la santé, CMR, STOT SGH 07 - Toxicité aiguë	H317, Sensibilité cutanée, Catégorie 1 H319, Irritation oculaire, Catégorie 2 H360D, Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1
	Ether monoéthylrique du dipropyléneglycol	34590-94-8	-	-
	Tensioactif non ionique	127036-24-2	SGH07 - Toxicité aiguë SGH05 - Corrosif	H302, Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H318, Lésions oculaires graves/irritations oculaire, Catégorie 2
	Propiconazole	60207-90-1	SGH07 - Toxicité aiguë SGH09 - Danger pour le milieu aquatique	H302, Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H317, Sensibilité cutanée, Catégorie 1 H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1
	Cyperméthrine	52315-07-8	SGH07 - Toxicité aiguë SGH09 - Danger pour le milieu aquatique	H302, Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H332, Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 H335, Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1
	Chlorure de cocotriméthylammonium	61789-18-2	SGH07 - Toxicité aiguë SGH05 - Corrosif SGH09 - Danger pour le milieu aquatique	H302, Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H314, Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1A, 1B, 1C H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
SARPALO 860 dilué à 5% dans l'eau	-	-	SGH 09 - Danger pour le milieu aquatique	H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1
	Cyperméthrine	52315-07-8	SGH07 - Toxicité aiguë SGH09 - Danger pour le milieu aquatique	H302, Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H332, Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 H335, Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires H400, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1
COLORANT TRACKER XE JAUNE	-	-	SGH07 - danger pour la santé humaine / Danger pour la couche d'ozone	H319, Provoque une sévère irritation des yeux H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Acide acétique	64-19-7	SGH02 - Inflammable SGH05 - Corrosif	H226, Liquides inflammables, catégorie 3 H314, Corrosion / Irritation cutanée, Catégorie 1A, 1B, 1C H318, Provoque de graves lésions des yeux H335, Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires
	Ether monoéthylrique du dipropyléneglycol	34590-94-8	-	-
	Arylpolyglycoether	99734-09-5	-	H412, Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
	Basic Yellow 96	78181-99-4	-	H412, Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
COLORANT TRACKER XE JAUNE dilué à 0,2% dans l'eau	_(1)	-	-	_(2)

(1) Selon la FDS, aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

(2) Selon la FDS, ce mélange ne présente pas de danger physique, ni de danger pour la santé (hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle) ou de danger pour l'environnement (aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation)

### ❖ Les COV dans les produits utilisés sur les installations de traitement du bois

D'après sa fiche de données de sécurité, le SARPALO 860 contient de l'éther monoéthylique du dipropylèneglycol (CAS : 34590-94-8) qui est un solvant oxygéné. Cet éther de glycol est légèrement volatil et miscible dans l'eau. Des valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) vis-à-vis de ce produit sont fixées :

- VLEP : 50 ppm et 308 mg/m<sup>3</sup> (sur une moyenne pondérée de 8 h).

Également, d'après sa fiche de données de sécurité, le COLORANT TRACKER XE JAUNE contient de l'acide acétique. Ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- pression de vapeur :
  - 1,57 kPa à 20°C ;
  - 55,53 kPa à 100°C ;
- VLEP : 10 ppm et 25 mg/m<sup>3</sup>.

Le fournisseur de SARPALO 860 et du COLORANT TRACKER XE JAUNE, ADKALIS, indique par courrier que les teneurs en COV de ces produits sont les suivantes :

- SARPALO 860 :
  - concentré : 0,66% ;
  - dilué à 5% dans de l'eau : 0,033% (0,33 g/l) ;
- COLORANT TRACKER XE JAUNE :
  - concentré : 19% ;
  - dilué à 0,2% dans de l'eau : 0,038% (0,0406 g/l).

### ❖ Consommation annuelle en COV

Le tableau suivant présente la consommation annuelle en COV sur le site d'ISB FRANCE.

Tableau 5 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV

Type de traitement de bois	Produit utilisé	Consommation max. en t/an	Teneur en COV	Consommation en COV en t/an
Aspersion	SARPALO 860	2,4	0,66%	0,02
Bac de trempage	SARPALO 860	21	0,66%	0,14
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,4	19,00%	0,08
<b>TOTAL</b>				<b>0,23</b>

### ❖ Plan de gestion des solvants

Un plan de gestion des solvants (PGS) a pour objectif d'évaluer les émissions totales (canalisées et diffuses) ou diffuses de COV et ainsi de vérifier les valeurs limites d'émissions. Le PGS est un bilan matière des entrées et des sorties des solvants sur une installation dans le but de réduire leur consommation et leur émission.

Sur le site, la consommation annuelle en COV est estimée à 0,23 tonne et inférieure à 1 tonne. Dans ce contexte, le site n'est pas soumis à la mise en place d'un plan de gestion de solvant.

### ❖ Répartition et volumes des produits

Le tableau suivant présente la répartition des volumes de produits de traitement du bois qui sont stockés sur le site.

Tableau 6 : Volumes de produits de traitement du bois stockés sur le site

Produit par type de traitement		Volume en m <sup>3</sup>	Mode de stockage	Rétention associée
<b>Cabine d'aspersion</b>				
Produit concentré	SARPALO 860	0,43	2 fûts PVC de 215 litres	rétention métallique de 500 litres associée à la
Solution de traitement	SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau	0,5	cuve de 500 litres	
<b>Bac de trempage</b>				
Produit concentré	SARPALO 860	10	10 cubitainers de 1 m <sup>3</sup>	rétentions métalliques, volume totale de 10 m <sup>3</sup>
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,15	30 bidons de 5 litres	rétention métallique
Solution de traitement	SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau + COLORANT TRACKER XE JAUNE dilué à 0,2% dans de l'eau	25	bac de trempage de 25 m <sup>3</sup>	double paroi métallique
<b>TOTAL</b>		<b>36,08</b>	-	-

### ❖ Stockage et capacité de rétention

L'Article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 11 mai 2015 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, précise les volumes des rétentions à mettre en place pour les stockages de liquide :

« I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

II.- La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. [...] ».

Les produits de traitement des bois mis en œuvre sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur sont associés à des rétentions :

- la cabine d'aspersion est équipée d'une rétention de 500 litres, placée sous la cuve contenant la solution diluée et les 2 fûts contenant le produit concentré ;
- le bac de trempage est équipé d'une double paroi métallique ;
- les cubitainers de produits concentrés sont placés au-dessus de rétentions métalliques.

L'ensemble de l'activité de traitement du bois, par aspersion et par trempage, est réalisé au-dessus d'une aire en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité, où les éventuelles égouttures résiduelles (ou un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement.

Les rétentions sont :

- abritées des intempéries dans le Bâtiment Est où sont réalisées les activités de traitement du bois ;
- résistantes à l'action physique et chimique des fluides qu'elles peuvent contenir ;
- maintenues propres et vides. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence en procédant à l'évacuation des fluides recueillis par ce dispositif aussi souvent que nécessaire.

Le nom des produits utilisés et stockés sur l'installation est indiqué de façon lisible et apparente sur les appareils de traitement et les stockages de liquides, selon la nomenclature en vigueur.

Le projet ne prévoit ni de modifier les capacités de traitement autorisées par l'arrêté préfectoral, ni de modifier les conditions de stockages ou d'exploitation de la zone de traitement du bois.

#### 2.2.4. Suivi d'activités

L'exploitant dispose d'un registre de suivi des livraisons de produits de traitement détaillant :

- la date de livraison et la quantité livrée ;
- la quantité de produit utilisé par les dispositifs de traitement.

L'exploitant dispose d'un suivi informatique des bois traités détaillant :

- la quantité ou le volume traité à chaque opération de traitement ;
- la date de réalisation du traitement.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et est consigné.

### 2.3. LES ACTIVITÉS DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES BOIS

(Annexe 2: Plans des stockages)

Dans le cadre de ses activités d'importation, de traitement et de transformation du bois, ISB FRANCE est amené à stocker des bois sur son site. Selon leur nature et leur utilisation, les bois sont stockés sous bâtiment ou en extérieur.

Le GPMR, propriétaire des parcelles visées par le projet d'extension, a d'ores et déjà réalisé des travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles. Ces dernières sont en revêtement en enrobé.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, le GPMR a réalisé un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les travaux ont été autorisés par la DDTM par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021 (voir annexes en PJ n°5).

Les travaux réalisés par le GPMR ont consisté en la réalisation de terrassements et en la mise en place d'un revêtement en enrobé. Des fossés étanches ont également été réalisés afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement et/ou les eaux d'extinction d'un incendie.

Ce nouvel aménagement permet à la société ISB FRANCE d'y réaliser des stockages de bois supplémentaires.

Concernant l'extension des activités de stockage de bois en extérieur en partie Nord du site, aucun nouvel aménagement n'est prévu, les surfaces utilisées étant déjà en revêtement en enrobé.

Les bois ayant subi un traitement resteront stockés uniquement sous abri, dans le bâtiment Est sur une dalle béton résinée à proximité immédiate des équipements de traitement.

Les bois les plus fragiles resteront stockés sous abri dans les bâtiments Est et Ouest.

Dans le cadre du projet d'extension, deux nouveaux bâtiments de type best-hall de 2 400 m<sup>2</sup> chacun, seront implantés en partie Sud-Est du site sur un revêtement en enrobé. Ces bâtiments, dénommés Sud A et Sud B, permettront également le stockage sous abri des bois les plus fragiles.

La hauteur maximale de stockage est et sera de 8 m sous les bâtiments (bâtiment Ouest) et de 4 m à l'extérieur.

Les zones de stockage aménagées sur le site offrent actuellement une capacité de stockage maximale de 12 850 m<sup>3</sup> de bois. À l'issue des travaux d'extension, le site offrira une capacité de stockage maximale de 49 500 m<sup>3</sup> de bois.

Le tableau suivant présente la répartition des stockages de bois (voir également la PJ n°48).

Tableau 7 : Répartition et conditions de stockage des bois sur le site à l'issue du projet d'extension (source : ISB FRANCE)

Zone	Description des stockages	Volume (en m <sup>3</sup> )
Zone 1 A	2 îlots de 60m de long x 11m de large x 4m de haut	2982
Zone 1 B	1 îlot de 60m de long x 11m de large x 4m de haut 1 îlot de 52m de long x 11m de large x 4m de haut 1 îlot de 47m de long x 11m de large x 4m de haut	3952
Zone 1 C	1 îlot de 47m de long x 11m de large x 4m de haut	1168
Zone 2 A	1 îlot de 65m de long x 11m de large x 4m de haut	1616
Zone 2 B	2 îlots de 65m de long x 11m de large x 4m de haut	3231
Zone 2 C	1 îlot de 65m de long x 11m de large x 4m de haut 1 îlot de 50m de long x 11m de large x 4m de haut	2858
Zone 3 A	1 îlot de 50m de long x 11m de large x 4m de haut	1243
Zone 3 B	1 îlot de 34m de long x 11m de large x 4m de haut	845
Zone 3 C	1 îlot de 12m de long x 11m de large x 4m de haut	298
Zone 4	1 îlot de 41m de long x 10m de large x 4m de haut 1 îlot de 43m de long x 5m de large x 4m de haut	1412
Zone 5	1 îlot de 35m de long x 21m de large x 4m de haut	1661
Zone 6	1 îlot de 100m de long x 6m de large x 4m de haut 1 îlot de 100m de long x 11m de large x 4m de haut	3841
Zone 7	1 îlot de 60m de long x 10m de large x 4m de haut	1356
Bâtiment OUEST	4 îlots de 57m de long x 6m de large x 8m de haut 2 îlots de 51m de long x 12m de large x 8m de haut	11713
Bâtiment EST Cellule n°1 T2	3 îlots de 48m de long x 5m de large x 4m de haut	1627
Bâtiment EST Cellule n°2	4 îlots de 48m de long x 5m de large x 4m de haut	2169
Bâtiment Sud A	3 îlots de 58m de long x 7,66m de large x 5m de haut	3764
Bâtiment Sud B	3 îlots de 58m de long x 7,66m de large x 5m de haut	3764
	<b>Total</b>	<b>49500</b>

Les dimensions des stockages indiquées ci-dessus représentent les surfaces maximales disponibles, ce qui n'est pas représentatif de la réalité des stockages présents sur le site.

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux volumes maximaux attendus par zone de stockage en considérant un volume total maximal de 49 500 m<sup>3</sup>.



Le suivi d'exploitation permet une surveillance des stocks de bois sur le site et sera maintenu à l'issu du projet d'extension. L'exploitant se porte garant du non dépassement du volume de 49 500 m<sup>3</sup> grâce :

- au suivi informatique des stocks ;
- aux inventaires réalisés deux fois par an ;
- à la mise en place de marquages au sol des zones de stockages ;
- à la surveillance par le chargé de mission règlementaire des contraintes règlementaire tous les deux mois.

Le plan des stockages est présenté en annexe 2 (voir également en PJ n°48).

## 2.4. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LE SITE

### 2.4.1. Découpe du bois

Dans le cadre de ses activités et en particulier pour la préparation des colis, ISB FRANCE dispose d'une ligne de tronçonnage de paquets de bois, d'une puissance de 20 kW, située sous l'auvent au Nord du bâtiment Ouest.

Les machines sont équipées d'un dispositif de sécurité permettant un arrêt d'urgence en cas d'incident.

De plus, la ligne de tronçonnage est associée à un dispositif d'aspiration et de filtration des poussières de bois (sciures et copeaux) situé le long de la façade Ouest de l'auvent et composé :

- de bouches d'aspiration des poussières au droit de la machine ;
- de conduits flexibles suspendus ;
- d'une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m<sup>3</sup> à chargement automatique.

Ce dispositif répond aux normes ATEX et fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle périodique. Les émissions de poussières de cet équipement sont conformes à la réglementation.

Les installations électriques du site sont contrôlées régulièrement par un organisme accrédité.

La découpe de bois est productrice de chutes de bois. Ces chutes sont collectées dans une benne de 30 m<sup>3</sup> localisée à proximité de l'auvent du bâtiment Ouest.

Le projet d'extension du site est, entre autres, motivé par la demande croissante des clients de sections et longueurs de bois spécifiques, nécessitant davantage de stocks disponibles sur site.

En outre, l'activité de rabotage sur l'usine de Moul, ravitaillée par le site HUB de Honfleur, est également en augmentation.

Toutefois, les activités de découpe du bois ne seront pas réorganisées, le fonctionnement restera identique au fonctionnement actuel.

## 2.4.2. Équipements de levage et de transport

Le site dispose d'un parc de 15 chariots élévateurs (5 multidirectionnels et 10 frontaux) fonctionnant au Gazole Non Routier (GNR).

En dehors des heures de travail, les chariots sont stationnés dans le bâtiment Ouest du site.

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

La présence et l'usage de ces équipements ne sont pas concernés par un classement relatif à la nomenclature des ICPE.

## 2.4.3. Stockage et distribution de carburant de type GNR

Le site est équipé d'une cuve de carburant de type GNR de 7 500 litres avec une pompe de distribution, pour le ravitaillement des chariots élévateurs. La cuve métallique, simple paroi, est placée sur rétention au sein du bâtiment Est et à proximité immédiate de la dalle bétonnée résinée de façon à ce que le ravitaillement des chariots se fasse au-dessus de cette dalle.

Le site dispose de matières absorbantes en cas d'égouttures sur la dalle béton résinée.

La consommation annuelle de GNR est de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit l'augmentation des surfaces et des volumes stockés, ce qui induira une augmentation de l'activité de manutention des bois et conséquemment une augmentation de la consommation de GNR.

La consommation annuelle projetée de GNR sera de l'ordre de 25 m<sup>3</sup> (consommation actuelle : 20 m<sup>3</sup>/an).

## 2.5. LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX DU SITE

Pour la gestion des eaux, voir le § 1.2.1.5 – « Le dispositif de gestion des eaux de l'installation » de la PJ n°5 et ses annexes.

### 2.5.1. Les rejets

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées.

Aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter les rejets de l'établissement, ni de dégrader leur qualité.

### 2.5.2. Les eaux usées

Les eaux usées sont estimées à 10 m<sup>3</sup>/an maximum. Elles sont issues de la consommation en eau potable du personnel travaillant sur le site.

Les bureaux du site sont équipés de sanitaires. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel situé entre les bureaux et le bâtiment Ouest, sur le domaine de la zone portuaire.

Ce dispositif est entretenu régulièrement par les services du Grand Port Maritime de Rouen.

Le nettoyage des équipements (aires de circulation et de stockage du bois, surfaces des bâtiments stockage de bois) se fait à sec par balayage.

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux usées du site, ni d'augmenter le volume rejeté.

### 2.5.3. Les eaux industrielles

#### **2.5.3.1. Usage du produit de traitement**

Le produit de traitement du bois est dilué avec de l'eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de traitement par aspersion ou par trempage.

Le mélange est utilisé dans leur intégralité dans les process, par imprégnation du bois. En effet, après son traitement, le bois fait l'objet d'un égouttage et d'un ressuyage, afin d'éliminer, de récupérer et de réinjecter dans chaque process toutes les égouttures.

La cabine d'aspersion et le bac de trempage sont associés à des rétentions qui permettent de récupérer une éventuelle fuite de produit et à des dispositifs de sécurité permettant de détecter un dysfonctionnement et d'alerter.

Les boues sont reprises par un prestataire autorisé à la collecte et au traitement de ces déchets.

#### **2.5.3.2. Traitement par aspersion**

Dans le cadre du traitement par aspersion, réalisé dans le bâtiment Est :

- le traitement est réalisé dans une cabine fermée et étanche ;
- un égouttage des bois est effectué par une inclinaison de la charge, pendant une durée variable (de 10 à 15 minutes) selon la typologie des bois traités (latté ou non latté), pour collecter un maximum d'égouttures ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisés au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- la cabine d'aspersion est équipée d'une rétention permettant de collecter un éventuel renversement de produit.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

#### **2.5.3.3. Traitement par trempage**

Dans le cadre du traitement par trempage, également réalisé dans le bâtiment Est :

- le bac est équipé d'un double mat inclinable permettant, pendant une dizaine de minutes, l'égouttage des bois au-dessus du bac ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisées au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement ;

- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- le bac de trempage est équipé d'un dispositif de sécurité comprenant une double paroi métallique (rétention intégrée) et un flotteur anti-débordement, permettant de stopper l'immersion des paquets de bois.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

#### 2.5.4. Les eaux pluviales

*Pour rappel, le 25 septembre 2020, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a déposé en Préfecture du Calvados une déclaration Loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (voir en annexes de la PJ n°5), dans le cadre d'un projet de viabilisation de 3 parcelles sur la plateforme du GPMR du Port d'Honfleur.*

*Le projet de viabilisation présenté à l'administration comprenait la gestion des eaux pluviales de ces parcelles notamment avec la réalisation de fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet.*

*Ce projet de viabilisation par le GPMR, indépendamment du projet d'extension de la société ISB FRANCE, a été approuvé par la réception du récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021.*

*Suite à la réception de ce récépissé, le GPMR a réalisé les travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles visées. Ces parcelles sont aujourd'hui en revêtement en enrobé.*

*L'ensemble de ces travaux ont été réalisés préalablement au projet d'extension d'ISB FRANCE. Pour rappel, l'exploitant est locataire des parcelles et ne modifiera pas la gestion des eaux récemment mise en place par le GPMR et autorisée par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021*

Les paragraphes suivants présentent la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de l'établissement ISB FRANCE. Elle concerne :

- les eaux de toitures des bâtiments du site ;
- les eaux ruisselant sur les voiries.

Ces eaux pluviales sont entièrement collectées par un réseau composé :

- de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
- de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
  - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m<sup>3</sup>, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
    - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
    - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
    - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).

Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;

- fossé 2 : d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
  - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
  - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.

Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;

- fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m<sup>3</sup>, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
  - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
  - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;

- fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m<sup>3</sup>, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
  - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
  - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
  - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.

- fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m<sup>3</sup>, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
- fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m<sup>3</sup>, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
- d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR, est également collectée par le fossé 4.

L'établissement dispose de deux points de rejets et milieu naturel récepteur identique, à savoir (voir également en PJ n°48) :

- pour les eaux pluviales de la partie Nord du site : le réseau des eaux pluviales du secteur de la zone portuaire au Nord (fossé béton), puis *La Seine* ;
- pour le reste de l'ensemble des eaux pluviales de l'établissement : le réseau des eaux pluviales de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé), puis *La Seine*.

## 2.5.5. Défense incendie

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit (voir également la PJ n°48, la PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention » ainsi que les annexes de la PJ n°5) :

- d'alarme incendie à déclenchement manuel audibles en tout point du site, dans les bâtiments, les bureaux et les locaux sociaux ;
- de 9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services de secours (voir en PJ n°5) :
  - à l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1730) ;
  - à 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (PI n°1695) ;
  - en façade des locaux sociaux de SEA INVEST devant les bureaux du HUB (PI n°1740) ;
  - à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de SEA INVEST) (l'identifiant de ce poteau n'étant pas connu, il sera nommé « PI SEA INVEST » dans les documents du présent dossier) ;
  - à 120 m au Nord du bâtiment Ouest (PI n°1690) ;
  - à 100 m au Sud du bâtiment Ouest (PI C) ;
  - au milieu des terre-pleins Sud (PI B) ;
  - à l'extrémité Sud-Est des terre-pleins Sud (PI A) ;
  - à 160 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1680).
- d'une réserve d'eau incendie de 800 m<sup>3</sup> appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, équipée de trois poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultané de six engins pompes, située à l'entrée de la zone portuaire à 100 m au Nord-Est du bâtiment Est ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA dans le bâtiment Est.

Les caractéristiques des poteaux incendie sous un bar de pression résiduelle sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Caractéristiques des poteaux incendie du secteur (sources : Mesures de la SAUR en 2018 et de SCUTUM INCENDIE en 2021)

N°	Caractéristiques	Débit sous 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	Date mesure
A	PI 150 mm	176	29/07/2021
B	PI 150 mm	153	29/07/2021
C	PI 150 mm	145	29/07/2021
1680	PI 100 mm	108	25/06/2018
1690	PI 150 mm	88	29/07/2021
1695	PI 150 mm	119	29/07/2021
1730	PI 100 mm	78	29/07/2021
1740	PI 100 mm	86	29/07/2021

Le débit du poteau incendie situé à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (PI SEA INVEST), n'est actuellement pas connu.

En outre, l'exploitant a fait réaliser des mesures de débit en simultané sur plusieurs poteaux incendie, selon différents scénarios de départ de feu (voir § 1.2.1.6 – « Défense incendie » de la PJ n°5).

L'exploitant a transmis au Services d'Incendie et de Secours (SDIS) un dossier d'intervention (voir en annexes de la PJ n°5), afin de limiter les aléas en cas de déclenchement d'un sinistre.

Afin de réduire le risque incendie à la source, les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- l'ensemble des installations électriques sont vérifiées annuellement par thermographie par un organisme agréé. Les éventuelles observations font l'objet d'un plan d'action ;
- l'ensemble des installations de protection incendie sont vérifiées annuellement par un organisme agréé ;
- l'ensemble des chariots élévateurs font l'objet d'un contrôle biannuel et d'un suivi d'entretien ;
- l'ensemble des tableaux et armoires électriques sont équipés d'un système de détection / extinction de type « Firetrex » (voir illustration précédente).

Le dispositif « Firetrex » permet à la fois la détection et l'extinction au plus près du point d'éclosion potentiel d'un incendie (voir en annexes de la PJ n°5). Le principe de cette protection repose sur l'installation d'un cordon à l'intérieur de l'équipement raccordé à un extincteur accolé à l'équipement. Le cordon fond lorsqu'il est soumis à une chaleur et/ou flamme et provoque l'extinction grâce à l'extincteur qui y est raccordé.

Pour information, ce système a déjà été mis en place sur plusieurs des sites ISB FRANCE, au plus près des équipements à risques, à savoir les équipements de travail du bois (raboteuses). Ce dispositif a été validé par les DREAL et les SDIS concernés, permettant ainsi d'exclure la mise en place de dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission.

Les mesures de prévention du risque incendie ont également été renforcées par la mise en place d'une procédure journalière de fin d'activité, dans l'attente de la validation par l'administration de mise en place de protection des installations électriques. Cette procédure formalisée et diffusée aux employés, impose la réalisation d'une ronde de vérification en fin de journée des installations et des zones de stockage, avec la fermeture du site et la coupure des énergies.

Les procédures suivantes en cas d'incendie ont également été formalisées et ont été communiquées au personnel présent sur site :

- « consigne de sécurité à respecter lors d'un incendie » ;
- « consigne pour l'activation de la vanne de confinement » ;
- « consignes de vérifications en cas de déclenchement d'un dispositif de détection / extinction Firetrex de protection des armoires et tableaux électriques ».

En outre, une majorité du personnel présent sur le site est formé aux consignes à respecter en cas d'incendie. Des formations sont prévues courant 2021 afin de former l'ensemble du personnel.

Dans le cadre du projet d'extension, un nouveau parc d'extincteurs sera installé au droit des bâtiments qui seront implantés au Sud (bâtiments Sud A et Sud B). Le parc sera dimensionné par un prestataire reconnu et agréé. Pour information et en prévention du risque incendie, les bâtiments Sud A et Sud B seront distants d'environ 30 m.

Depuis les récentes modifications effectuées par le GPMR suite à la viabilisation de 3 parcelles, le réseau des eaux pluviales du site est équipé d'un dispositif permettant d'isoler les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, et de les confiner sur le site. Ce dispositif est composé :

- de 12 vannes de confinement, activables manuellement, situées sur le port (sur et en dehors des limites du site) :
  - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
  - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
  - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
  - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
  - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
  - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
  - en aval du fossé enherbée situé à l'Est de l'établissement (hors site, vanne 1) ;
  - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
  - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11) ;
- des volumes de confinement suivants :
  - environ 1 200 m<sup>3</sup> dans le fossé 1 ;
  - environ 150 m<sup>3</sup> dans le fossé 2 ;
  - environ 120 m<sup>3</sup> dans le fossé 3 ;
  - environ 260 m<sup>3</sup> dans le fossé 4 ;
  - environ 270 m<sup>3</sup> dans le fossé 5 ;
  - environ 190 m<sup>3</sup> dans le fossé 6 ;
  - environ 120 m<sup>3</sup> en partie Nord (canalisations + fossé béton).

En cas d'incendie ou de pollution sur la partie Nord, une surverse permettra de diriger le trop-plein du fossé en béton vers le fossé 1. Les travaux liés à la mise en place de ce dispositif de confinement seront réalisés par le GPMR d'ici fin décembre 2021.

La fermeture des vannes devra être réalisée selon la zone sinistrée. Pour cela, le GPMR a identifié 4 scénarios (voir en annexes de la PJ n°5).

L'exploitant diffusera les consignes de fermeture des vannes selon les scénarios définis par le GPMR (voir § 1.2.1.6 – « Défense incendie » de la PJ n°5).

Le choix du GPMR sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie fait suite à une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie réalisée en 2020. Depuis la réalisation de cette étude, l'extension projetée par ISB FRANCE a été réduite, mais les volumes de rétention restent exacts (voir annexes en PJ n°5).

Selon le calcul D9A réalisé par ISB FRANCE en avril 2021, le volume d'eaux d'extinction d'un incendie à confiner sur le site (limite AOT et voirie en enrobé située au Nord de la limite AOT) est de 1 678 m<sup>3</sup> (voir en PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention »).

La présence des fossés étanches permet de retenir ce volume après fermeture des vannes de confinement. Pour rappel, l'exploitant ne modifiera pas la gestion des eaux mises en place par le GPMR.



En outre, le personnel est et sera formé au risque incendie et appliquera les consignes suivantes en cas d'incendie sur le site :

- déclenchement d'une alarme générale manuelle ;
- alerte des pompiers ;
- fermeture des vannes sur le réseau des eaux pluviales, permettant le confinement des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution des eaux, sur le site ;
- activation du coupe-circuit général permettant l'arrêt immédiat de l'ensemble des activités.

(Du fait de la crise sanitaire, une partie des formations prévues courant 2020 n'ont pas pu avoir lieu. Ces formations ont d'ores et déjà été reprogrammées entre avril et octobre 2021).

## 2.6. REMISE EN ÉTAT DU SITE

Les conditions de remise en état du site resteront identiques à celles figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel, à savoir la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le tableau suivant présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

Tableau 9 : Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de déchets et produits dangereux...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	<p>Dès l'arrêt de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées,</li> <li>- les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés. Ils seront évacués vers des installations dûment autorisées,</li> <li>- les réservoirs de produits de traitement de bois vides, pleins et en cours d'utilisation seront repris par les fournisseurs.</li> </ul> <p>Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols et des eaux souterraines seront effectués afin de vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, un plan de gestion sera établi et présenté à l'administration afin de statuer sur les suites à donner.</p>

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées Voiries	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité, le site sera rendu inaccessible : fermeture des portes et fenêtres, pose de panneau d'interdiction d'entrée sur le site. Les surfaces seront restituées selon les accords des contrats de locations portuaires.
Bâtiments	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes EDF alimentant le site
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupure du réseau d'alimentation en eau potable

De plus et dans le cadre de son AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public maritime, les accords d'engagement d'ISB en cas de cessation d'activité et conformément à l'article L.2122-9 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) seront mis en œuvre.

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur.

La remise en état du site prendra en compte les nouvelles limites de l'installation.

Enfin, l'avis du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Honfleur concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, ont été sollicités par l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2021 (voir en PJ n°62 et 63). Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

## 2.7. QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET ÉMISSIONS PRODUITS PAR L'EXPLOITATION

### 2.7.1. Mode d'approvisionnement en eau et dispositifs de gestion des eaux du site

Le site est relié au réseau d'eau pour l'alimentation en eau potable de la commune de Honfleur.

La consommation d'eau sur l'installation est liée :

- à l'alimentation des équipements de traitement du bois (cabine d'aspersion et bac de trempage) pour la dilution du produit de traitement ;
- aux besoins sanitaires (WC, lavabo) ;
- à la consommation du personnel ;
- à l'entretien courant des bureaux.

L'adduction au réseau et les équipements de traitement du bois sont équipés de dispositifs anti-retours.

L'ensemble des égouttures issues des activités de traitement du bois par aspersion et par trempage est entièrement collecté et réinjecté dans les dispositifs ; aucun effluent de type industriel n'est et sera rejeté, le réseau est en circuit fermé.

Le stockage de produits liquides est réalisé au-dessus de rétentions adaptées.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées (voiries et toitures) sont collectées par un réseau composé de canalisations enterrées et de fossés étanches, puis traitées par des débourbeurs-déshuileurs avant rejet dans le réseau et les équipements de la zone portuaire.

Le réseau des eaux pluviales du site est équipé de dispositifs de sécurité permettant d'isoler les eaux d'extinction d'un incendie ou une pollution accidentelle grâce aux fossés étanches aménagés sur le site (voir détail en PJ 7).

Enfin, les eaux usées sont collectées par un dispositif d'assainissement individuel de type fosse septique appartenant à la zone portuaire. Son entretien est réalisé par le Grand Port Maritime de Rouen.

## 2.7.2. Production de déchets

Les déchets générés par l'établissement sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Liste des déchets générés par l'établissement

Type de déchet	Code déchets (1)	Volume	Matériel de collecte	Filière de traitement ou de valorisation
<b>Poussières de bois (copeaux et sciures)</b>	03 01 05	25 m <sup>3</sup> /semaine	1 benne	Entreprise Biocombustible pour une valorisation énergétique
<b>Chutes de bois</b>	03 01 03	25 m <sup>3</sup> /semaine	1 benne	
<b>Plastique et cartons (DIB)</b>	15 01 01 15 01 02 15 01 04	5 m <sup>3</sup> /semaine	1 benne	Entreprise Séomi Environnement pour un tri pour traitement ou valorisation
<b>Boues de décantation du bac et cabine d'aspersion</b>	03 02 04	Quelques m <sup>3</sup> par an	Fond de bac	Pompage par une entreprise spécialisée pour leur traitement
<b>Boues des séparateurs à hydrocarbures</b>	13 05 02*	Selon l'équipement et l'activité du site	-	Vidange par une entreprise spécialisée pour leur traitement
<b>Ordures ménagères</b>	/	Environ 5 m <sup>3</sup> /an	Bac fourni par la communauté de communes du Pays de Honfleur	Traitement et valorisation

\* déchets dangereux

(1) code déchets selon la liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

Tous les déchets sont soit valorisés, soit évacués pour un traitement par un centre agréé.

L'entretien des équipements (chariots, machines de découpe) est réalisé par des entreprises extérieures, qui ont en charge la gestion des déchets issus par ces entretiens.

Le dispositif individuel de traitement des eaux usées est entretenu par le Grand Port Maritime de Rouen. La gestion des déchets produits est également à sa charge.

Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minimums suivants sont consignés sur un registre et conservés par l'exploitant :

- code du déchet selon la nomenclature d'après la liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;
- origine et dénomination du déchet ;
- quantité enlevée ;
- date d'enlèvement ;
- nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- destination du déchet (éliminateur) ;
- nature de l'élimination effectuée.

À noter que l'extension du site pourra être à l'origine d'une augmentation des déchets liés à l'activité de découpe du bois, à savoir : les poussières de bois (copeaux et sciures), les chutes de bois et les plastiques et cartons (DIB).

### 2.7.3. Émissions atmosphériques

#### **2.7.3.1. Les émissions de poussières**

Dans le cadre des activités du site, les émissions de poussières sont encadrées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ce texte prévoit que les émissions de poussières totales respectent les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé :

- si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m<sup>3</sup> ;
- si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de l'exploitation du site et de son projet d'extension, les sources de diffusion de poussières identifiées sur le site sont (voir PJ n°5) :

- les activités de découpe des bois qui produisent des sciures et des copeaux ;
- la manutention des bois ;
- la circulation des véhicules de transport de la marchandise (poids lourds, chariots de manutention).

### 2.7.3.2. Les rejets gazeux odorants

Les rejets gazeux odorants issus du site et de ses activités peuvent avoir pour origine (voir PJ n°5) :

- les véhicules légers et lourds déposant/enlevant des matériaux ; en effet, les gaz d'échappement des moteurs sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de poussières ;
- les activités de traitement du bois :
  - les produits de traitement du bois qui présentent de légères odeurs et sont composés de substances peu émettrices de COV ;
  - les bois après leur traitement ;
- l'usage de la tronçonneuse à paquet émettant des poussières ;
- le carburant (GNR) stocké dans un réservoir de 7,5 m<sup>3</sup> et sa distribution ;
- l'envol de déchets issus des activités du site.

### 2.7.3.3. Les émissions de solvants

Les produits utilisés pour le traitement du bois par aspersion et par trempage sont faiblement émetteurs de COV. Seuls les produits dilués sont stockés dans le bac de trempage, à l'air libre.

D'après les données du fournisseur de SARPALO 860 et du COLORANT TRACKER XE JAUNE, ADKALIS, les teneurs en COV de ces produits sont les suivantes :

- SARPALO 860 :
  - concentré : 0,66%
  - dilué à 5% dans de l'eau : 0,033% (0,33 g/l) ;
- COLORANT TRACKER XE JAUNE :
  - concentré : 19%
  - dilué à 0,2% dans de l'eau : 0,038% (0,0406 g/l).

Le tableau suivant présente les consommations annuelles de produits et de COV.

Tableau 11 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV

Type de traitement de bois	Produit utilisé	Consommation max. en t/an	Teneur en COV	Consommation en COV en t/an
Aspersion	SARPALO 860	2,4	0,66%	0,02
Bac de trempage	SARPALO 860	21	0,66%	0,14
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,4	19,00%	0,08
<b>TOTAL</b>				<b>0,23</b>

La consommation annuelle totale en solvant (COV) reste inférieure à 1 tonne. Dans ce contexte, l'installation n'est pas soumise à la mise en place d'un Plan de gestion solvant prévu à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

#### 2.7.3.4. Les émissions de GES

Les activités du site sont à l'origine d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, les gaz d'échappement des engins circulant sur le site sont composés d'oxyde d'azote, de monoxyde et de dioxydes de carbone, qui sont des GES.

#### 2.7.4. Émissions de vibrations

Les activités du site ne mettent pas en œuvre des équipements à l'origine de vibrations. Le projet ne prévoit pas de mettre en œuvre des équipements qui pourraient être à l'origine de vibrations.

#### 2.7.5. Émissions sonores

Les sources sonores liées à l'exploitation du site sont :

- les activités et notamment la découpe des bois et les équipements d'aspiration des poussières de bois ;
- la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux ;
- la circulation des engins de manutention.

L'augmentation des volumes des bois est de nature à accroître les nuisances sonores via l'augmentation de l'activité des engins de manutention. En revanche, le projet ne prévoit pas l'augmentation de la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux.

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage, en particulier pour les habitations les plus proches du site.



---

## ANNEXES

---

Annexe 1: Fiches de Données Sécurité des produits de traitement

Annexe 2: Plans des stockages

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit de bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---



Annexe 1: Fiches de Données Sécurité des produits de traitement

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit de bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---

SARPALO 860 - 10112400000000



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPALO 860

Code du produit : 10112400000000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360D).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 262-104-4 PROPICONAZOLE

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D

Peut nuire au fœtus.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SARPALO 860 - 10112400000000

#### Conseils de prudence - Prévention :

P201

P202

P261

P273

P280

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

P308 + P313

P333 + P313

P337 + P313

P362 + P364

P391

#### Conseils de prudence - Stockage :

P405

Garder sous clef.

#### Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60		[1]	2.5 <= x % < 10
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL			
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE REACH: 02-2119494838-16	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
TENSIOACTIF NON IONIQUE			
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2]	1 <= x % < 2.5
PROPICONAZOLE			
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		0 <= x % < 1
CYPERMETHRINE			

**SARPALO 860 - 10112400000000**

CAS: 61789-18-2 EC: 263-038-9	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
----------------------------------	--	--	--------------

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.  
Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Information pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- En cas d'incendie, utiliser :
  - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
  - mousse
  - poudres
  - dioxyde de carbone (CO2)

**SARPALO 860 - 10112400000000****Moyens d'extinction inappropriés**

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
  - jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**SARPALO 860 - 10112400000000**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**SARPALO 860 - 10112400000000**

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
  - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
  - PVC (Polychlorure de vinyle)
  - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtere(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)
- A2 (Marron)
- A3 (Marron)

Filtere à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P2 (Blanc)
- P3 (Blanc)

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :

Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :

PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) :

Non concerné.

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

SARPALO 860 - 10112400000000

**10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3.28 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale : DL50 = 1517 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5800 mg/l  
Espèce : Rat

TENSOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

SARPALO 860 - 10112400000000

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Autres

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 0.0028 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Salmo gairdneri  
Durée d'exposition : 96 h  
  
NOEC = 0.00003 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 0.0003 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00004 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 0.1 mg/l  
Espèce : Scenedesmus capricornutum  
Durée d'exposition : 96 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 4.3 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 10.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.76 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

SARPALO 860 - 10112400000000

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)  
Toxicité pour les poissons : CL50 > 0.01 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.093 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 0.01 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Poecilia reticulata  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 96 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 5.3  
  
Facteur de bioconcentration : BCF = 1204  
Espèce : Salmo gairdneri (Fish)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 3.72

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

SARPALO 860 - 10112400000000

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cyperméthrine, propiconazole)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

**SARPALO 860 - 10112400000000**

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1	
9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1	

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

**SARPALO 860 - 10112400000000**

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.



**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SARPALO 860 DILUÉ 5%

Code du produit : SARPALO 860 DILUÉ 5%

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) prête à l'emploi. Usage industriel.

**> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

**> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**Autres numéros d'appel d'urgence**

.

**>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%****2.3. Autres dangers**Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 52315-07-8	GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 257-842-9	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 4, H332		
CYPERMETHRINE	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1000		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1000		

**Informations sur les composants :**

Chlorure de cocotriméthylammonium (CAS 61789-18-2) : 0&lt;=x%&lt;1

Propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0&lt;=x%&lt;1

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%**

- En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
  - mousse
  - poudres
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%****Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Pologne (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
52315-07-8	1 mg/m3	-	-	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**7.3. Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

**- Protection respiratoire**

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)
- A2 (Marron)
- A3 (Marron)

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.  
Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : = 1  
Hydrosolubilité : Diluable.  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.28 mg/l  
Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0028 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Salmo gairdneri  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.00003 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0003 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00004 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CER50 > 0.1 mg/l  
Espèce : Scenedesmus capricornutum  
Durée d'exposition : 96 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 5.3

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%**

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1204

Espèce : Salmo gairdneri (Fish)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3082

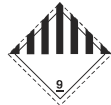
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cyperméthrine)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****I > - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2415	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	A DC	3
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

**SARPALO 860 DILUÉ 5% - SARPALO 860 DILUÉ 5%**

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**|>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**|> Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

TRACKER XE JAUNE - 101128200000000

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : TRACKER XE JAUNE

Code du produit : 101128200000000

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Colorant marquage bois. Préparation aqueuse. Usage industriel.

**> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**Autres numéros d'appel d'urgence**

.

**>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage****> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

TRACKER XE JAUNE - 101128200000000

**2.3. Autres dangers**Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****> Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68259-00-7 EC: 269-503-2	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
BASIC YELLOW 87 CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30	GHS05, GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	B [1]	2.5 <= x % < 10
ACIDE ACETIQUE CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60		[1]	2.5 <= x % < 10
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL CAS: 99734-09-5			1 <= x % < 2.5
ARYLPOLYGLYCOLETHER	Aquatic Chronic 3, H412		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****> En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**> En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**> En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux.

**> En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**TRACKER XE JAUNE - 101128200000000****4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****> Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**> 5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique des mesures de protection personnelles sont recommandées.

**> Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**TRACKER XE JAUNE - 101128200000000****> Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conservé à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**> Stockage**

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****> Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
64-19-7	25	10	50	20	-
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-19-7	10 ppm	25 mg/m <sup>3</sup>		2(I)
34590-94-8	50 ppm	310 mg/m <sup>3</sup>		1(I)

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm	15 ppm			
	25 mg/m <sup>3</sup>	38 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm			D	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Danemark (2008) :

Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm
64-19-7	10 ppm			E
	25 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm			EH
	300 mg/m <sup>3</sup>			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
64-19-7	-	-	10	25	-	-
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Finlande (HTP-vården 2016) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	5 ppm	10 ppm			
	13 mg/m <sup>3</sup>	25 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm				
	310 mg/m <sup>3</sup>				

**TRACKER XE JAUNE - 10112820000000**

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm	15 ppm		VLI	
	25 mg/m <sup>3</sup>	37 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm			via dermica, VLI	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Grèce (90/1999) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7		10 ppm	15 ppm		
		25 mg/m <sup>3</sup>	37 mg/m <sup>3</sup>		

- Irlande (Code of practice for the Chemical Agents Regulations, 2016) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm	15 ppm			
	25 mg/m <sup>3</sup>	37 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm				
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Italie (Decret, 26/02/2004) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	50 ppm			Pelle	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm			Ada	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Lituanie (HN 23 :2001) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm	75 ppm		O	
	300 mg/m <sup>3</sup>	450 mg/m <sup>3</sup>			

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm	- ppm		-	
	25 mg/m <sup>3</sup>	- mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm	- ppm		Peau	
	308 mg/m <sup>3</sup>	- mg/m <sup>3</sup>			

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfaere, Mai 2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm			H	
	300 mg/m <sup>3</sup>				

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	300 mg/m <sup>3</sup>				

- Pologne (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	25 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	240 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>			

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm			Cutânea	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- République Tchèque (29/02/2012) :

**TRACKER XE JAUNE - 10112820000000**

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	25 mg/m <sup>3</sup>	35 mg/m <sup>3</sup>		I	
34590-94-8	270 mg/m <sup>3</sup>	550 mg/m <sup>3</sup>		D	

- Slovaquie (Règlement 300/2007, 471/2011 23/11/2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm			K	
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Slovénie (Uradni List, 04/06/2015) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7		10 ppm		EU	
		25 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8		50 ppm		K, EU*	
		308 mg/m <sup>3</sup>			

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-19-7	10 ppm	20 ppm		SSC
	25 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>		
34590-94-8	50 ppm	50 ppm		
	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>		

- Suède (AFS 2015 :7) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	1990 ppm	10 mg/m <sup>3</sup>		V	
	5 mg/m <sup>3</sup>	25 fc/m <sup>3</sup>			
	13 fcm <sup>3</sup>				
34590-94-8	1993 ppm	75 mg/m <sup>3</sup>		H,V	
	50 mg/m <sup>3</sup>	450 fc/m <sup>3</sup>			
	300 fcm <sup>3</sup>				

- Roumanie (1218/2006) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm				
	25 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	50 ppm				
	308 mg/m <sup>3</sup>				

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	50 ppm	- ppm		Sk	
	308 mg/m <sup>3</sup>	- mg/m <sup>3</sup>			

- Estonie

Identification	Piirnorm	Luhiajalise kokkupuute piirnorm	Piirnormi lagi	Markused
64-19-7	10 ppm	10 ppm		
	25 mg/m <sup>3</sup>	25 mg/m <sup>3</sup>		
34590-94-8	50 ppm			A
	308 mg/m <sup>3</sup>			

- Hongrie

Megnevezés	AK-érték	CK- érték	MK- érték	Megjegyzések
64-19-7	25 mg/m <sup>3</sup>	25 mg/m <sup>3</sup>		m
34590-94-8	308 mg/m <sup>3</sup>	308* mg/m <sup>3</sup>		

- Croatie

Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations
64-19-7	10 ppm			EU, C
	25 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	50 ppm			K, EU*
	308 mg/m <sup>3</sup>			

- Bulgare

34590-94-8	308 mg/m <sup>3</sup>	- mg/m <sup>3</sup>		
------------	-----------------------	---------------------	--	--

**8.2. Contrôles de l'exposition**



**TRACKER XE JAUNE - 101128200000000****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**|> - Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**|> - Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**|>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**|> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE &gt; 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : &gt; 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**TRACKER XE JAUNE - 101128200000000****9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**|>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**|> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**|> 10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**|> 10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- bases

**|> 10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

**|>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****|> 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances****|> Toxicité aiguë :**ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : LapinACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)  
Par voie orale : DL50 = 3310 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 1060 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 11.4

**|> 11.1.2. Mélange****|> Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.

TRACKER XE JAUNE - 101128200000000

**>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****| > 12.1.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 96 h

ACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 75 mg/l  
Espèce : *Lepomis macrochirus*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 65 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****| > 12.2.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****| > 12.3.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

TRACKER XE JAUNE - 101128200000000

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**| > 14.1. Numéro ONU**

-

**| > 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**| > 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**| > 14.4. Groupe d'emballage**

-

**| > 14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**| > 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****| > - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**| > - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**TRACKER XE JAUNE - 101128200000000**

**|> RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**|> Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2%

Code du produit : XYL XE JAUNE 0.2%

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colorant marquage bois. Préparation aqueuse. Usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%**

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- dioxyde de carbone (CO2)

- poudres

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%****RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique des mesures de protection personnelles sont recommandées.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conservé à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%**

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Acide faible.

Intervalle de point d'éclair : Non précisé.

Pression de vapeur (50°C) : PE > 100°C

Densité : Non concerné.

Hydrosolubilité : = 1

Point/intervalle de fusion : Diluable.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**XYL TRACKER XE JAUNE dilué à 0.2% - XYL XE JAUNE 0.2%**

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Annexe 2: Plans des stockages

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit de bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---



